

# JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX

A. CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

**ABONNEMENTS**  
 LES ABONNEMENTS datent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois et se paient d'avance.  
 LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITOPHES  
 Trois mois..... 5 fr.  
 Six mois..... 9 fr.  
 Un an..... 16 fr.  
 AUTRES DÉPARTEMENTS  
 Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.

Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

**LES INSERTIONS**  
 sont reçues au Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance.  
 Annonces... 25 c. à la ligne  
 Réclames... 50 c.  
 M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3  
 M.M. Laffite et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

L'acceptation du 1<sup>er</sup> numéro qui suit un abonnement est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

## Cahors, le 9 Janvier 1872.

M. Vautrain, républicain modéré, a été nommé député à Paris contre M. Victor Hugo par 121,158 voix contre 93,423. Ce résultat est important, et on était loin de le prévoir. L'horreur de la démagogie et le mépris de toutes les âmes droites pour le caractère de M. Victor Hugo, ont engagé un grand nombre de conservateurs à donner leurs voix à M. Vautrain. Néanmoins, le chiffre des abstentions s'est élevé à 276,000 sur 480,000 électeurs inscrits. Le choix de M. Vautrain facilitera les efforts de M. Thiers pour obtenir de l'Assemblée nationale qu'elle se transporte à Paris. L'Assemblée cependant ne devrait pas perdre de vue que M. Victor Hugo a obtenu 93,423 voix, dont la plupart appartient à la démagogie. Une ville qui renferme de tels éléments de désordre, peut-elle convenablement offrir à la représentation de la France les garanties indispensables ? D'un autre côté, parmi les voix de M. Vautrain, ne faut-il pas compter un assez grand nombre de républicains qui ont porté ce candidat parce qu'il a oscillé pendant huit jours, après le mouvement du 18 mars, entre l'Assemblée et la Commune.

Les élections des autres départements sont meilleures que celles du 2 juillet. Néanmoins, Marseille et les contrées voisines ont donné une forte majorité aux Rouges. En présence de cette provocation, souvenons-nous que les populations de la Provence n'ont fourni que le plus mince appoint à la défense contre les Prussiens. Elles se montrent aujourd'hui aussi audacieuses envers la société, qu'elles ont été faibles devant l'ennemi.

## Correspondance spéciale

**VERSAILLES, 7 Janvier.**  
 Le bruit que la Prusse aurait adressé jér des observations sur notre budget militaire est dénué de tout fondement. La commission du budget s'est réunie aujourd'hui à midi.  
 La commission n'a pas retiré son projet d'impôt sur les revenus industriels et commerciaux; elle l'a simplement réservé, l'attitude de l'Assemblée vis-à-vis de l'impôt sur le revenu lui ayant fait craindre de n'être pas sur ce point en parfaite conformité d'opinion avec la majorité.  
 La commission ne repousse pas l'impôt sur les valeurs mobilières proposé par le gouvernement; elle voudrait seulement qu'au lieu d'aborder immédiatement l'examen de cet impôt, que nos nécessités financières peuvent obliger à remanier ou à généraliser plus tard, l'Assemblée commençât par discuter l'impôt des matières premières qui forme la base des projets financiers de M. Poyer-Quertier, puisque le ministre compte trouver là près de 180 millions sur les 240 qui lui manquent pour équilibrer son budget. Si, comme tout le fait supposer, l'impôt des matières premières était rejeté par l'Assemblée, on chercherait alors des moyens nouveaux

de faire face aux besoins du Trésor. Au reste, le bruit s'accrédite déjà, dans les cercles parlementaires, que M. Poyer-Quertier, impressionné par les dispositions persistantes de l'Assemblée à l'endroit du projet sur les matières premières, retirerait son projet et qu'il serait tout disposé, après le vote de l'impôt sur les valeurs mobilières, à accepter l'amendement Gaslonde qui, vous le savez, tend à réaliser l'équilibre du budget au moyen de nouveaux décimes sur les contributions existantes.  
 On parle d'une réunion fort importante tenue hier, par le centre-gauche, dans laquelle MM. Ricard et Rivet auraient déclaré que le moment était venu pour les membres républicains de la réunion d'affirmer leurs sentiments républicains. Si le fait est exact, on peut s'attendre à voir le centre gauche se dissoudre et une partie de ses membres aller au centre droit, tandis que les autres iraient probablement reformer l'ancienne réunion Rampon.

Plusieurs membres de la droite sont résolus à présenter un amendement à la loi sur l'instruction primaire, en vertu duquel les instituteurs dans chaque commune seraient nommés par les pères de famille et les veuves.  
 On s'occupe beaucoup, dans les cercles parlementaires, de la récente réunion tenue chez M. de Meaux et où M. de Falloux a prononcé un discours qui a provoqué hier les colères de l'Union. Il est inexact que M. de Meaux ait pris la parole dans cette réunion, mais il est parfaitement exact que M. Franelien et d'autres légitimistes purs, se sont élevés avec la plus grande vivacité contre quelques-unes des vues émises par M. de Falloux. Le discours de ce dernier avait pour but de ramener l'union entre les deux fractions monarchistes et d'engager les amis du comte de Chambord à obtenir de lui certaines concessions. M. de Falloux a aussi parlé de M. Thiers, mais sans aigreur, et seulement pour exprimer le regret qu'il n'ait pas compris autrement le rôle que les événements lui ont assigné.

La commission d'initiative a pris hier en considération la proposition de M. Dahirel tendant à une réglementation des messages présidentiels.  
 M. Thiers est un peu souffrant d'un œil, mais c'est une indisposition sans gravité, un simple froid qui a amené une légère fluxion.  
 Un oculiste habile a examiné le président et a même jugé inutile d'ordonner aucun remède spécial. M. Thiers continue à jouir d'une santé excellente. Il est allé hier visiter la manufacture de Sévres.

Le duc d'Anmale est venu jeudi à la réception de l'hôtel de la présidence pour remercier M. Thiers d'avoir voté pour lui à l'Académie. Cette visite a eu lieu vers 40 heures, au moment où le président de la République revenait de dîner chez le président de l'Assemblée. Le duc d'Anmale s'est entretenu assez longtemps avec M. Thiers et avec le maréchal de Mac-Mahon.  
 Le dîner d'hier, à l'hôtel de la présidence, en l'honneur de l'empereur du Brésil, est de quarante convives. Parmi les invités, on cite MM. Miguet, Claude Bernard, Dumas (le chimiste), Stanislas Julien, Leverrier, Decaisne, tous les ministres, M. Grévy, enfin le maréchal Mac-Mahon et nos principaux généraux.

Il se confirme que l'entente est presque complète entre le gouvernement et la commission de réorganisation de l'armée; cependant il existe encore quelques points à régler. Par suite, il est assez probable que la discussion publique du projet puisse avoir lieu, comme on l'a dit, dans la première quinzaine de février.  
 Un mandat de comparution a été adressé à l'ex-général Crémier pour l'affaire Arbinet, cet épicier de Dijon arrêté, pendant la guerre, comme espion prussien, par l'ordre de M. de Serre, et fusillé sans autre forme de procès. Crémier se disculpe de cet assassinat dont il fait remonter la responsabilité plus haut que lui. Les débats de cette affaire pourraient bien amener de curieuses révélations.

Le gouvernement n'a pas reçu d'avis confirmant la nouvelle, donnée par quelques journaux de l'Est, de la présence de nombreux espions prussiens dans la Franche-Comté. Il s'agit simplement, sans doute,

de quelques soldats allemands déguisés qui visitent le pays sans autre motif que celui de la curiosité. Le ministre des travaux publics vient d'autoriser la Société d'encouragement pour les travaux industriels, dont l'initiative est due à M. Tronein du Mersan, à faire une exposition d'économie domestique au palais de l'industrie du 15 juillet au 15 octobre.  
 Le but de cette exposition est de faire connaître à tous les travailleurs les articles de ménage, d'ameublement, d'habillement, d'alimentation, de travail et d'instruction des divers pays qui au plus bas prix joignent l'utilité et la solidité.  
 C'est la première fois qu'on verra à Paris une exposition spéciale et d'un caractère pratique, en vue des classes laborieuses. Une exposition de ce genre à eu lieu, l'année dernière à Amsterdam.

Versailles, le 8 janvier 1872, 8 h. matin.  
 Le ministre de l'intérieur à MM. les préfets et sous-préfets,  
 Résultats connus des élections ne figurant pas au Journal officiel.  
 Paris (résultat définitif) : M. Vautrain, 121,158 voix. M. Victor Hugo, 93,423.

Paris, 8 janvier 1872, 12 h. 25 soir.  
 Sont élus : Gard : Laget, 52,000 contre Benoist-d'Azy, 45,000  
 Somme : Dauphin, 51,000 contre Barni, 38,000.  
 Ardennes : Robert, 22,000 contre Evain, 9,000.  
 Basses-Pyrénées : Chesnelon, 26,000 contre marquis de Noailles, 21,000.  
 Pas-de-Calais : Levert, 51,000 contre Lenglet, 46,000.  
 Oran : Lambert et Jacques, élus.  
 Var : Cotte, 27,000.  
 Bouches-du-Rhône : Challemel-Lacour et Bouchet, élus à une grande majorité.

## ASSEMBLÉE NATIONALE

**Séance du 6 janvier.**  
 Divers projets de loi sont votés.  
 L'Assemblée décide ensuite qu'elle reprendra, lundi, la discussion sur les questions financières.  
 Un grand nombre de pétitions sont rapportées par divers députés.  
 Le tour de M. de Lorgeril arrive, et un orage éclate.  
 M. de Lorgeril fait observer que plusieurs pétitionnaires désirent que l'Assemblée fonde un gouvernement définitif, et quelques-uns disent que la monarchie est ce gouvernement. (Réclamations diverses).

Il ajoute que, parmi les pétitions il y en a qui demandent l'établissement définitif de la République. Il espère qu'on lui laissera lire les pétitions avec les conclusions de la commission.  
 Plusieurs pétitionnaires voudraient le rétablissement de la monarchie héréditaire et le couronnement de Henri de Bourbon comme roi de France. C'est le seul moyen de rétablir l'ordre social en Europe. (Bruit).

Le rapport conclut à l'ordre du jour.  
 Une autre pétition demande la dissolution des conseils municipaux qui s'occupent de politique.  
 A ce moment M. de Lorgeril boit le verre d'eau posé sur la tribune.  
 Quelques députés à gauche s'écrient : Le roi boit ! le roi boit ! (On rit).  
 L'ordre du jour est prononcé sur la pétition, qui a paru à la commission être de nature à soulever inutilement les passions.  
 Plusieurs pétitions demandent que l'Assemblée se déclare constituante, et confie le pouvoir définitif du gouvernement de la nation à M. Thiers.  
 D'autres pétitions demandent que le comte de Paris soit placé à la tête de la nation comme roi des Français.

Plusieurs pétitionnaires font remarquer que la République n'est que provisoire. (Bruit). D'après le rapporteur, c'est une assertion qui ne saurait être contestée. (Nouveau bruit à gauche). M. le comte de Lorgeril fait remarquer que le programme de Bordeaux a dit positivement que la République n'était que provisoire. (Agitation).

M. de Lorgeril, continuant : Avez-vous déclaré que l'Assemblée était constituante et la République provisoire ?  
 Vives réclamations sur divers bancs.  
 A gauche : Non ! non !  
 M. de Lorgeril : Vous l'avez déclaré ! (Très-bien ! très-bien ! à droite).  
 Une voix à gauche : Ce sont là des provocations !

M. de Lorgeril : Ce ne sont pas des provocations, mais des qualifications. (Bruit prolongé).  
 M. le président rappelle aux orateurs qu'ils ne doivent pas interrompre; que s'ils veulent la parole, ils l'auront, mais qu'ils ne doivent pas provoquer des débats peu profitables. (Très-bien ! à droite).  
 M. Bethmont fait appel à la conciliation en disant que le calme, le silence même sont dictés par le patriotisme dans une question aussi difficile. (Très-bien ! Il fait remarquer que le mot provisoire ajouté au mot république est le résultat d'une opinion personnelle et non l'expression officielle de l'Assemblée nationale. (Très-bien ! à gauche. — Vives réclamations à droite).

M. Giraud monte à la tribune. (Bruit). Je suis au nombre de ceux qui ont voté pour la prorogation des pouvoirs du chef de l'exécutif et pour le titre donné à M. Thiers de président de la République, mais j'ai voté ainsi parce que, dans ma pensée, M. Thiers était président d'une République provisoire. (Bruit). Le texte du programme de Bordeaux indique que la République était considérée comme provisoire. (Non ! non ! — Si ! si ! — Bruit).  
 Un membre fait observer que M. Bethmont a prononcé des paroles très-patriotiques et que l'on devrait mettre dans le procès-verbal que M. de Lorgeril a ajouté que la République était provisoire, mais que le mot n'était pas dans le rapport.

Voix diverses : La clôture ! la clôture !  
 M. Lepère : Je ne viens pas parler comme républicain (bruit), mais comme français et comme membre de cette Assemblée. Je soutiens qu'on n'aurait pas dû prononcer dans un rapport des paroles qui sont une sorte de provocation. (Bruit incessant. — La clôture ! la clôture !)  
 La clôture est prononcée.  
 M. le président met aux voix les conclusions du rapport qui demande l'ordre du jour.  
 L'ordre du jour est prononcé.

## INFORMATIONS

Le Journal des Débats, du 5 janvier, a publié une longue lettre de Mgr Dupanloup, dans laquelle l'académicien démissionnaire explique les motifs de sa résolution.  
 « En voyant, dit-il, qu'elle renferme les premiers hommes d'Etat, les premiers philosophes, les premiers jurisconsultes, les premiers littérateurs de mon pays, je croyais et je crois encore que la France est attentive à ses actes, à ses paroles, à ses élections. »  
 L'éloquent évêque arrive tout naturellement à conclure que l'Académie, en élevant à elle le professeur le plus connu et le plus militant d'athéisme, au lendemain de la plus épouvantable explosion du matérialisme en politique et en morale que le monde ait vue, offre à la France un spectacle lamentable, et porte le plus rude coup à la conscience publique.

Dès que le souverain Pontife a appris les motifs qui avaient dicté à Mgr Depauloup, sa démission de membre de l'Académie française, Sa Sainteté lui a fait parvenir sans le moindre retard le bref suivant :

Très cher fils, Salut et bénédiction apostolique.

C'est une consolation au milieu des désastres de la foi et du naufrage des vertus chrétiennes, de voir des actes qui inspirent le zèle véritable et désintéressé de la religion. Celui qui réfléchit et pèse combien il importe de rompre avec l'impunité et de fuir les sentimens de l'athéisme ne craint point le vain blâme du monde, et il suit avec ferveur les sollicitations de sa conscience de chrétien. C'est ainsi, mon très cher fils, que vous avez fait, et nous n'hésitons pas à vous adresser l'expression de notre contentement à ce sujet. Vous avez été élu dans une société qui n'a pas eu honte d'admettre après vous une âme flétrie par les doctrines perverses, un de ces hommes dont saint Marc a dit : « ils ne voient pas les ténèbres de leur conscience, et ils portent l'orgueil de leur ignominie. » Vous n'avez pas cru devoir garder votre place dans cette société ; et l'acte de renoncement et d'humilité par lequel vous avez refusé de pactiser avec l'iniquité, a rempli d'une joie pure les cœurs des catholiques.

Le scandale a par vous été flétri, et vous avez renié les suffrages de vos confrères dès que vous avez vu qu'ils les portaient indifféremment sur les esprits éclairés par les lumières de l'Eglise et sur ceux qui sont infectés par les plus détestables erreurs de ce siècle.

Non seulement nous vous adressons nos félicitations pour cette décision glorieuse, mais nous vous engageons à ne négliger aucune occasion de vous séparer avec éclat des impies et des méchants, partout où vous serez exposé à leur contact, dans toute assemblée où la parole du Christ ne pourra point être exclusivement entendue et réverée.

C'est par ces pieuses manifestations, par ces dévouemens à la religion, que seront réparés les maux, dont souffre l'Eglise, et que reprendra la pleine possession de ses droits la vérité catholique, contre laquelle les portes de l'enfer ne prévaudront point.

Nous désirons, mon très cher fils, que votre bénédiction apostolique vous accompagne, ainsi que tous ceux qui combattent le bon combat, luttant courageusement, à votre exemple, pour la cause de la foi.

Donné à Rome, à Saint-Pierre, le 2 janvier 1872 26<sup>e</sup> année, de notre pontificat.

PIE IX, pape.

La Gazette des Tribunaux publie un récit singulièrement piquant. On y voit comment le sieur Courtin, nommé le 14 avril par la Commune, directeur de l'école de la rue Mongolfier, dont il avait chassé les frères; était, pour ce fait, détenu à Mazas lorsqu'il reçut dans sa prison, le 12 décembre 1871, il y a vingt jours, une lettre émanant du ministère de l'instruction publique — titulaire M. Jules Simon — et portant le timbre « Direction de l'instruction primaire. » Cette lettre nommait Courtin instituteur-adjoint à l'école de la rue Morand et l'invitait à prendre son poste dès le 13 décembre. C'était chose plus facile à dire qu'à faire pour Courtin, que les géoliers de la réaction détenaient sous les verrous. Cependant il transmit aussitôt cette nomination à l'autorité judiciaire, qui eut pour résultat d'une erreur, et informa par lettre, le ministre de la situation de Courtin. « Qu'importe ! répondit aussitôt et non sans une certaine aigreur, le département dirigé par M. Jules Simon, Courtin est très intelligent et dévoué; nous le jugeons digne des fonctions dont il est investi. »

La 7<sup>e</sup> chambre correctionnelle n'a point partagé l'opinion du ministre, et Courtin a été condamné à six mois de prison. Il faudra absolument que le ministre se résolve à faire instruire les enfants, pendant six mois, sans le concours du dévoué Courtin.

M. le curé de Lagny a reçu une lettre qui montre une fois de plus les effets de la confession. Voilà un soldat allemand catholique, restituant ce qu'il a pillé parce qu'il est revenu à la pratique de la religion.

La lettre adressée au curé de Lagny est ainsi conçue :

Monsieur le curé, Je suis doublement heureux, en ma qualité de Français (Alsacien) et en ma qualité de directeur spirituel de l'Association religieuse des Allemands à Viviers (Belgique), de la commission dont je suis chargé pour vous.

Un de nos Pères, de la Compagnie de Jésus de la province d'Allemagne m'a remis une petite boîte renfermant deux montres de dames en or, avec longues chaînes, item, plus une croix qui semble aussi être en or. Ces montres ont été enlevées ainsi que la croix, dans une maison de votre paroisse par un

soldat allemand.

Voici quelques données qui pourront vous mettre sur la trace des propriétaires de ces objets :

On croit se rappeler que la maison complètement abandonnée par son propriétaire, était située dans la proximité du pont de fer et a été occupée par les pionniers de la landwehr. Ce qui est certain, c'est que ces objets ont été enlevés d'une cachette pratiquée dans la cave et renfermant une grande quantité d'objets précieux, surtout beaucoup de montres. Les deux montres se ressemblent assez, surtout par les chaînes et par des cœurs renfermant des cheveux, pour qu'on puisse en conclure qu'elles ont appartenu ou bien à deux sœurs ou à deux amies intimes. Avec ces indications, il vous sera sans doute possible d'en découvrir les légitimes propriétaires. Quoi qu'il en soit, je vous ferai parvenir ces objets, et si je vous écris d'abord, monsieur le curé, c'est uniquement pour demander votre avis sur la voie la plus facile et la plus sûre de vous les expédier. En attendant votre réponse, je suis avec les sentimens du plus profond respect,

Monsieur le curé, Votre dévoué serviteur en Jésus-Christ. WAGNER.

— La Vie Parisienne donne un touchant souvenir à un jeune officier victime de la fatale campagne de 1870.

Il y a quelques années, dans un voyage que leurs Majestés impériales avaient fait en province, on leur avait présenté un jeune officier sortant de l'école et qui portait un beau nom. Il s'appelait Pierre d'Arc et descendait de l'héroïne martyre Jeanne, du même nom.

Le souverain lui avait fait compliment sur le nom qu'il portait, et la souveraine avait daigné lui dire de sa voix la plus aimable qu'il lui allait très bien. Ce à quoi, le jeune officier, qui n'était ni sot ni manchot, avait répondu une très jolie phrase fort bien tournée :

« Sire, avait-il dit, comme Jeanne, mon aïeule est morte pour son pays et pour son roi, de même je ferai, à l'occasion, pour la France et Votre Majesté. »

Le 16 août 1870, à Gravelotte, un des premiers obus, lancés par les Prussiens, coupait en deux le jeune officier, alors lieutenant au 1<sup>er</sup> de ligne.

Quelle parole dignement tenue !

Revue des Journaux

Paris

Une loi récente décide que « provisoirement » les officiers pourront être admis à la pension de retraite, après vingt-cinq ans de service effectif.

En règle générale, ce délai est bien court. Un engagé entre à dix-huit ans au service; à quarante-trois, il peut être admis à jouir d'une pension de retraite, c'est-à-dire à l'âge où un homme possède toute sa vigueur, son énergie, et où ses facultés intellectuelles ont atteint leur plus grand développement. Il recommence une autre carrière ailleurs, et l'Etat paie ainsi deux personnes : le retraité et celui qui le remplace.

Cependant la loi proposée a été votée avec une grande facilité. Il faut attribuer cette résolution du gouvernement et de la Chambre à la nécessité de déblayer les cadres, trop surchargés aujourd'hui par un nombre excessif d'officiers plus aptes à la retraite qu'à l'activité. Remarquons, en outre, que la mesure est « provisoire », ce qui l'explique et sans doute la justifie.

La commission d'enquête sur les événemens du 4 septembre a entendu une déposition fort importante : celle de M. le duc de Gramont, qui était ministre des affaires étrangères au moment de la guerre, et qui fit notamment au Corps législatif la trop fameuse déclaration du 6 juillet.

Nous lisons dans différents journaux les appréciations les plus contradictoires sur cette déposition de l'ancien ministre. Les uns la jugent en termes très durs; d'autres, au contraire, affirment qu'elle apporte des révélations très-intéressantes sur les précautions prises par le gouvernement, sur les alliances préparées, et qu'elle rectifiera beaucoup d'erreurs trop répandues.

De quel côté est la vérité? Pour ceux qui, comme nous, la recherchent partout avec impartialité, elle est dans le texte même du procès-verbal et de la déposition. Il est donc de toute nécessité que l'Assemblée se décide à donner une grande et loyale publicité aux enquêtes.

L'opinion publique attend avec une vive curiosité la publication de ces documents; elle

les réclame, et, pour notre compte, nous sommes impatient, sur ce point comme sur bien d'autres, de savoir enfin ce qui est vrai et ce qui est faux. Nous attendons aussi les enquêtes sur le gouvernement du 4 septembre. Mais les enquêtes en diront-elles plus que nous n'en avons vu? Dans ce cas, l'in vraisemblable serait dépassé.

A Toulon, M. Gambetta a prononcé un discours assez bizarre.

On y lit des passages comme celui-ci : « Si, après la chute de l'Empire, la République a été vaincue, si elle est tombée entre les mains de ses adversaires les plus acharnés, c'est parce qu'elle n'avait pas été préparée, et aussi parce que les républicains, tout entiers, de corps et d'âme, absorbés par l'œuvre de la délivrance, avaient oublié qu'ils étaient un grand parti national, pour ne s'occuper que de la patrie souillée par l'étranger. »

Nous cherchons en vain de qui veut parler le dauphin de M. Thiers, à moins que ce ne soit de lui-même et de ses complices du 4 septembre. Lorsque l'Empire a été renversé à Paris par une émeute qui a dispersé la Chambre, la « République », ou plutôt la France est tombée entre des mains pitoyables, impuissantes malfaisantes, c'est vrai. Mais qu'elles étaient « ces mains »? Celles de M. Gambetta, de M. Ferry, de M. Magnin, de M. Glais-Bizoin, de M. Jules Simon et de toute la bande qui s'est ruée sur les pouvoirs publics, sur les fonctions.

Est-ce là ce que M. Gambetta appelle « les adversaires les plus acharnés » de la République? S'il en est ainsi, il a parfaitement raison car la France n'oubliera jamais ni l'impuissance odieuse, ni les mensonges de tous ces hommes ni la dictature ruineuse et affolée de M. Gambetta. La République a reçu par leurs mains des coups dont elle ne se relèvera pas, et les soins débilés que lui prodigue le gouvernement actuel ne sauraient lui rendre la vie que ces citoyens lui ont enlevée.

Mais où M. Gambetta s'élève à la plus haute des plaisanteries, c'est lorsqu'il reproche à ses comparses, « les vrais républicains », d'avoir tout oublié pour ne s'occuper que de la délivrance du pays.

Il y a un point que ces messieurs n'ont pas oublié : c'est de s'emparer de tous les portefeuilles de ministre, de toutes les préfectures et sous-préfectures, des directions générales, de toutes les fonctions bien salariales, puis des caisses, les plus grosses surtout ! comme celles où M. Gambetta remuait les millions de la France. Voilà ce qu'ils n'ont point oublié. Les Prussiens ont fait le reste.

Français

On a dit que la Prusse devait à l'enseignement et au service militaire obligatoires d'avoir pu à Sedan se venger d'Iéna, et que la France devait, elle aussi, employer les mêmes moyens pour assurer sa vengeance. Cette idée a fait tout de suite son chemin avec une incroyable rapidité, et elle est passée à l'état d'axiome chez une foule de badauds.

En Prusse, l'éducation religieuse ou intellectuelle est avant tout un moyen de gouvernement. Elle est dirigée de façon non pas à élargir et à émanciper l'esprit individuel mais à développer chez chacun les qualités, les affections et les haines nécessaires au rôle que lui destine la politique du maître. Aucune résistance de la part de l'église dans ce pays, où la Réforme avait eu pour résultat le plus clair de constituer dans chaque principauté au profit du souverain une théocratie au petit pied; aucune résistance de la part des citoyens au milieu de cette race, patiente et docile par instinct, qui n'avait pas eu de 89 et qui, sur plus d'un point, était encore alors en pleine servitude féodale. L'idée même de ce que nous appelons en France la liberté de l'enseignement n'existait pas, n'existe pas encore en Prusse, sauf peut-être dans l'esprit de quelques catholiques.

C'est ainsi que depuis cent ans chaque instituteur travaille à former ce type uniforme du parfait Prussien, discipliné comme un soldat avant même de prendre le fusil, supportant la férule à l'école et le plat de sabre à l'armée, agissant sans pensée, obéissant sans scrupule, ce prussien que nous ne connaissons que trop aujourd'hui, que nous avons vu manœuvrer, combattre, piller, incendier, souffrir, haïr, triompher avec une méthode implacable, avec une régularité mécanique et brutale.

Chronique locale et méridionale.

Préfecture du Lot

LE PRÉFET DU LOT,

Vu l'article 25, § III du décret du 17 janvier 1852, ainsi conçu :

« Le préfet réglera en même temps le tarif de l'impression des annonces. »

Vu le décret du gouvernement de la Défense nationale, en date du 28 décembre 1870, ainsi conçu :

Le Gouvernement de la défense nationale,

Décrète :

« Provisoirement et jusqu'à ce qu'il en ait été autrement décidé, les annonces judiciaires et légales pourront être insérées, au choix des parties, dans « l'un des journaux publiés en langue française dans « le département. Néanmoins, toutes les annonces « judiciaires relatives à une même procédure de « vente seront insérées dans le même journal. »

ARRÊTE :

Art. 1<sup>er</sup>. — L'insertion des annonces judiciaires et administratives prescrites par le droit civil, les codes de procédures et de commerce, et par les lois spéciales pour la publicité ou la validité des actes, des procédures ou des contrats, ainsi qu'en exécution des lois du 21 mai 1836, et 3 mai 1841, sera libre et pourra avoir lieu, au gré des parties, dans les divers journaux publiés dans le département.

Art. 2. — Le tarif du prix d'impression est fixé à douze centimes par ligne de quarante-cinq lettres et adessus.

Art. 3. — Le coût d'un exemplaire légalisé est fixé, non compris l'enregistrement, à soixante-quinze centimes (0,75 c.).

Art. 4. — Devront être insérées gratuitement dans les journaux, les annonces et publications qui seraient nécessaires pour la validité et la publicité des contrats et procédures dans les affaires suivies par application de la loi des 29 décembre, 7 décembre 1850 et 22 janvier 1851, sur l'assistance judiciaire.

Art. 5. — Le présent arrêté, exécutoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1872, sera inséré au Recueil des actes administratifs et dans les divers journaux du département.

Fait à l'hôtel de la préfecture, à Cahors, le 20 décembre 1871.

Le préfet du Lot,

Signé : POCNY.

Vu et approuvé : Le ministre de l'intérieur, Signé : CASIMIR PÉRIER

Pour copie conforme :

Le Secrétaire général,

Léopold BODDET.

Un arrêté préfectoral vient de fixer le tarif d'impression des annonces judiciaires et administratives pour l'année 1872.

Nous voyons avec regret qu'il n'offre pas aux justiciables et au Département les avantages considérables de la proposition présentée par nous au Conseil général sur cette matière, et si unanimement approuvée par cette assemblée et par l'opinion publique.

M. le préfet fixe le tarif à 12 centimes. Nous demandions qu'il fût fixé à 3 centimes.

Ce taux de 3 centimes aurait dégrevé, d'une manière notable, non-seulement le justiciable, mais encore le Département de frais onéreux, qu'il était d'une bonne administration et d'une politique sage et libérale de restreindre le plus possible, aujourd'hui que nous supportons tous, si lourdement, les malheurs de la patrie.

Une telle proposition, conciliant si bien tous les intérêts, méritait certainement un accueil plus favorable de M. le préfet.

M. Calmon, comme président du Conseil général, avait déjà approuvé notre offre; comme sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'intérieur, il aurait dû se réjouir d'en faire bénéficier ses concitoyens, et combattre, auprès du ministre, toute mesure contraire.

La décision préfectorale ne saurait nullement nous lier; et, forts de cette pensée, qui seule nous préoccupe : l'INTÉRÊT PUBLIC, nous faisons aux hommes d'affaires et aux justiciables cette déclaration :

Le Journal du Lot, très-répandu et le seul du département paraissant trois fois par semaine, publiera les annon-

ces judiciaires et administratives au taux invariable de 3 centimes la ligne de 45 lettres et au-dessus, et imprimera au même taux, les placards judiciaires.

Avec un soin minutieux, le Journal du Lot fera régulièrement le relevé de toutes les annonces publiées, et mettra en regard des charges — qui, grâce aux préoccupations malheureuses de M. le Préfet et de M. Calmon, sont imposées au Département et au public, — l'économie qu'aurait procuré l'adoption du tarif de 3 centimes.

L'administrateur du Journal du Lot,

A. LAYTOU.

Commission départementale.

Séance du 23 décembre 1871.

(fin)

Après avoir entendu les explications de M. le directeur de la culture des talacs. La commission émet les vœux suivants :

1° Les quantités de tabac à planter, provenant de l'interdiction, de l'abandon et de la diminution de culture seront partagées en deux parts égales et attribuées, l'une à de nouveaux planteurs tirés au sort, et l'autre moitié à d'anciens planteurs ayant une culture moindre de deux mille pieds et jusqu'à concurrence de ce nombre seulement ;

2° Il y a incompatibilité entre les fonctions d'experts des tabacs et celle de membre du conseil général ou du conseil d'arrondissement ; nul expert ne pourra participer à l'évaluation des tabacs du canton dans lequel il a son domicile.

La commission recommande d'une manière toute particulière ces vœux à l'attention de M. le Préfet, exprimant le désir qu'il en soit fait application à l'exercice 1872.

M. le président donne connaissance à la commission d'une lettre de M. l'agent-voyer en chef de laquelle il résulte qu'une seule journée de prestation des cinq communes intéressées au chemin d'intérêt commun, N° 5, est suffisante pour l'entretien de ce chemin, et que par conséquent, la commune d'Aujols qui en fournit deux, pourra à l'avenir en reprendre une et l'employer à ses chemins ordinaires.

M. le président prie la commission de donner son approbation à la proposition de M. l'agent-voyer en chef, et de l'engager à la présenter au conseil général à sa prochaine session.

La commission adopte cette proposition.

La commission recommande à la bienveillance de l'administration une délibération prise par le conseil municipal de la commune de Bagnac, tendant à obtenir un secours pour le paiement du prix de l'acquisition qu'il a faite d'une maison d'école.

La commission donne son approbation au mémoire présenté par M. Castanet, pour fournitures faites pour la commission départementale, et s'élevant à la somme de vingt-neuf francs dix centimes.

La commission, en exécution de la loi du 10 août, article 82, désigne M. Dufour, membre du Conseil général, et M. Dufour, membre du Conseil d'arrondissement, pour siéger au Conseil de révision pendant les séances qui se tiendront dans le mois de janvier prochain.

La commission ayant terminé ses travaux s'est ajournée au 18 janvier, à 2 heures du soir.

Et ont tous les membres présents signé après lecture.

LABORIE.

AVIS AUX CONTRIBUABLES

Le bureau de la Perception de Cahors est transféré Boulevard Sud, maison de madame Bonafous.

Dans la soirée de lundi dernier, en amont du faubourg Cabessut, le cadavre d'un enfant nouveau-né, du sexe féminin, a été trouvé dans le Lot. MM. le docteur Faurie, le procureur de la République et le commissaire de police se sont transportés sur les lieux, et ont reconnu que la mort remontait à une vingtaine de jours.

Le corps de l'enfant a été immédiatement transporté à l'hospice de Cahors, où une autopsie a été jugée nécessaire. La justice informe.

Bulletin Vinicole

Bordeaux (Gironde), 4 janvier.

Les affaires en vins sont assez calmes dans notre vignoble, cependant à peu près tout ce qu'il y avait de meilleur est parti. La semaine dernière encore on a payé les bons 71 de côte fr. 250, logés en neuf, franco à quai ou en gare sans esc.

A ce prix, une forte maison d'exportation de Bordeaux a acheté quelques centaines de tonnes.

Condom (Gers), 4 janvier.

Les vins d'Armagnac se vendent : Les vins rouges de 30 à 35 francs les 225 litres.

Narbonne (Aude), 4 janvier.

Cours des vins de notre dernier marché : Vins rouges Narbonne 1<sup>er</sup> choix, 22 à 24 fr. l'hect. Vins rouges Narbonne 2<sup>e</sup> choix, 19 à 20 fr. l'hect.

Fontaines-les-Châlon (Saône-et-Loire), 4 janvier.

Les prix actuels des vins des côtes Châlonnaises sont établis comme suit :

Vins rouges ordinaires 1869 et 1870, des cantons de Chagay, Givry et Buxy 1<sup>er</sup> choix, de 85 à 90 fr. les 228 litres nus ; 2<sup>e</sup> choix, de 75 à 80 fr. ; dito 1871, 1<sup>er</sup> choix, de 58 à 60 fr. ; 2<sup>e</sup> choix, de 52 à 55 fr. les 228 litres nus, suivant couleur et qualités.

Dijon (Côte-d'Or), 4 janvier.

Vins de Bourgogne. Dijon, Chenôve, Marenney, Fixin, Brochon, Gevrey, Vosne et Nuits-sur-Beaune : 1869 et 1870, 1<sup>er</sup> choix, de 100 à 105 fr. les 228 litres nus. 1869 et 1870, 2<sup>e</sup> choix, de 85 à 90 fr. les 228 litres nus.

Blois (Loir-et-Cher), 4 janvier.

Voici les cours de nos vins 1871 : Les vins du Cher débute pour les bons crus à 50 fr. nus, 60 fr. enfutés.

Perpignan (Pyrénées-Orientales), 4 janvier.

Vins. — Malgré la rareté des affaires, nous pouvons citer la vente à Espira-de-l'Agly, d'une cave de 700 hect. à 33 fr. 33 l'hectolitre, et de quelques parties peu importantes de 29 à 30 fr.

A Collioure et à Banyuls, le prix courant est de 28 à 30 fr. l'hectolitre pour les vins en liqueur.

AVIS. — Il vient d'être créé, à Gourdon, des Marchés Foires qui se tiendront, dans cette ville, le 2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> samedi de chaque mois à partir du mois de janvier 1872.

AVIS. — M. le Maire de la commune d'Ussel, canton de St-Germain, a l'honneur d'informer le public, que 2 nouvelles foires viennent d'être créées dans cette commune. Elles s'y tiendront les 9 février et 7 septembre de chaque année.

Lorsque ces deux dates concorderont avec un Dimanche, les foires seront tenues le Samedi.

Le Maire, COUTURE (Cyprien).

Dernières nouvelles

Service spécial du Journal du Lot

Versailles, 8 janvier.

Le succès de M. Vautrain à Paris produit, dans les cercles parlementaires, l'impression la plus favorable. On espère qu'il facilitera le retour du gouvernement et de l'Assemblée à Paris. Le rapport de M. Buisson sur cette grosse question doit être lu demain à la commission d'initiative et sera probablement déposé le même jour. La discussion publique aura lieu à la fin de cette semaine ou au commencement de l'autre.

Le prince de Joinville a dîné hier à la présidence avec son beau-frère, l'Empereur du Brésil. L'Impératrice était restée à Paris. Il n'y avait pas à ce dîner d'autres dames que M<sup>me</sup> Thiers, M<sup>me</sup> Dosne, la marquise de Mac-Mahon et M<sup>me</sup> Jacquemard. Le président de l'Assemblée, les ministres et les généraux commandant un corps d'armée y étaient, mais il n'y avait pas un seul membre du corps diplomatique. Parmi les notabilités littéraires et scientifiques, on remarquait M. Guizot, Mignet, Dumas le célèbre chimiste, Claude Bernard, Decaisne, Leverrier, Stanislas, Julien, etc. Le soir il est venu bon nombre de députés appartenant à toutes les fractions de l'Assemblée, et la réunion a été animée par la présence d'un grand nombre de dames. On y remarquait MM. et M<sup>mes</sup> de Meaux, de Carayon-Latour, Broët, Salvandy de Rainneville, de Nadaillac, la princesse de Menschikoff, MM. Vitet, Rivet, etc. etc. L'empereur du Brésil s'est fait présenter un grand nom-

bre de personnes et s'est montré d'une affabilité charmante. L'Empereur et le prince de Joinville ne se sont retirés qu'à 11 heures.

Le bruit qu'une revue militaire aurait lieu à Satory ou ailleurs en l'honneur de don Pedro est complètement inexact.

Le départ de l'Empereur du Brésil aura lieu le 18.

La date de l'élection de la Corse n'est pas encore définitivement arrêtée, mais tout porte à croire qu'elle sera fixée au 4 février. Le délai de six mois expire le 14 février.

Le comte d'Arnim doit présenter demain à M. Thiers ses lettres de créance. M. de Gontaut-Biron a présenté aujourd'hui ses siennes à l'Empereur d'Allemagne.

Contrairement à une opinion très accréditée ces jours derniers, on assure aujourd'hui que M. Poyer-Quertier est décidé à maintenir son projet d'impôt sur les matières premières en le réduisant toutefois de 20 à 15 % avec drawback.

Le gouvernement a décidé la suppression des percepteurs dans les chefs-lieux d'arrondissement.

Il résulte des choix faits par les nouveaux bureaux de l'Assemblée, dans leur récente constitution que la gauche est plus nombreuse dans les 3<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> bureaux, mais que la majorité est maîtresse du terrain dans les neuf autres.

Versailles, 8 janvier, 5 h. s.

On s'entretient beaucoup des élections. Quoique tous les résultats ne soient pas connus, on constate une amélioration.

M. Levert, préfet de l'Empire, remplace le général Faidherbe dans le Pas-de-Calais. M. Chesnelong, l'un des meilleurs députés de l'ancien Corps législatif, est nommé à Pau. En outre, le général Faidherbe, qui a fait une si triste apparition à l'Assemblée, est remplacé dans la Somme par M. Dauphin, conservateur éminent qui prendra, dit-on, une très-bonne situation. Il faut constater qu'il s'agissait du remplacement de députés plus ou moins éra-mois.

L'Assemblée a repris la discussion de l'impôt sur les revenus. La commission du budget et le gouvernement demandent que l'on commence par le projet du gouvernement relatif aux valeurs mobilières. Cette opinion est combattue, et la confusion est extrême, non-seulement sur les divers systèmes, mais sur l'ordre même dans lequel ils doivent être examinés.

On vote sur la question, et le projet du gouvernement est mis en délibération, à titre d'amendement.

M. Wolowski, dont les idées sur l'impôt du revenu appliquées d'une manière générale ont été récemment rejetées, paraît à la tribune. Il attaque l'impôt sur les valeurs mobilières, parce qu'il ne veut pas les imposer exclusivement. Cette critique est vraiment inouïe. M. Wolowski oublie que le sol paye déjà l'impôt, et qu'en frappant les valeurs mobilières on atteint une fortune qui jusqu'ici était à peu près épargnée.

MM. Guilhard et Raudot répondent énergiquement et très-clairement à M. Wolowski.

M. Thiers monte à la tribune.

Bourse de Paris.

Paris, 9 Janvier 1872, soir.

Table with 2 columns: Rente 3 p. %, 4 1/2 p. %, 5 p. % and corresponding values: 56,00; 81,25; 90,65

Variétés

Phosphate de Chaux du Querey

VIII<sup>e</sup> article.

Nous avons examiné déjà à plusieurs reprises la question du phosphate de chaux sous les différents points de vue, mais il y a encore beaucoup à dire sur cette importante matière, qui est actuellement à l'ordre du jour, comme s'exprime un de nos correspondants de Paris, assurément très-compétent pour une pareille question. D'abord et avant tout, il serait utile et urgent que la question légale de la propriété du phosphate fût bien nettement établie par les autorités compétentes.

En effet, il faut se demander si le phosphate est une matière minière qui s'exploite comme les mines de fer, de plomb ou de cuivre et en vertu d'une concession spéciale et régulière du gouvernement où bien si c'est une matière ordinaire, comme la pierre à chaux ou la pierre à bâtir que tout propriétaire peut exploiter librement sur son sol ? Pour nous, la question n'est pas douteuse. Le phosphate de chaux est une matière que tout le monde ne connaît pas, qui peut se présenter dans la nature sous des formes excessivement variées, qui d'ailleurs ne peut pas être employée sans

être pulvérisée dans des usines organisées spécialement pour cela, car un simple moulin ne suffit pas pour produire cet effet.

Cette matière, nous dit-on, se trouve presque sur la surface du sol et elle est exploitée à ciel ouvert. Je répondrai à cela, oui et non. Assurément à Concots, à St-Jean-de-Laur, à Bach, elle est seulement recouverte par la terre végétale. Mais à Caylus et à Larnagol, les travaux sont déjà très profonds.

Et qui vous dit, que les cavernes et les enfoncements du sol ne sont pas aussi remplis de phosphate ? Qui vous dit, que les creux naturels comme le fameux goufre de Padirac ou celui qui est dans la commune de St-Cirq-Lapopie, les cavernes de Waïfre à St-Jean-de-Laur, ne sont pas des gisements bien plus importants de phosphate de chaux que tout ce qui a été découvert aujourd'hui ?

Qui va faire ces recherches, ces explorations à la fois dangereuses et difficiles ? Peut-on faire cela avec quelques chances de succès, si on n'a pas l'habitude de la chose, si on n'est pas accompagné par quelques maîtres mineurs, habitués à se diriger dans des souterrains, à suivre les filons, à deviner en quelque sorte leurs allures souterraines, sans cela l'exploitation du phosphate de chaux ne se fera jamais sur une grande échelle et ne produira pas tout le bien qu'en doit attendre le pays. En effet ; chaque propriétaire étant maître chez lui, le prix de la matière variant d'un endroit dans un autre et d'un moment à l'autre, il n'est pas possible qu'une compagnie sérieuse se forme pour l'exploitation et la trituration de la matière phosphatée, dans ce pays. On nous objecte que la loi de 1810 est muette à cet égard. Certainement, parce que à cette époque on ne connaissait pas cette matière et principalement on ignorait son usage dans l'agriculture. Mais du moment où cette production minérale est reconnue utile à la société, la loi doit s'en occuper et l'assimiler d'une manière nette et précise aux autres corps analogues qui se trouvent dans la nature. La loi des mines est une des plus belles lois de la société moderne, qui limite le droit du propriétaire en faveur de l'homme savant, de l'ingénieur qui fait la découverte de la mine ; en faveur du pauvre à qui cette mine exploitée en grand peut procurer un travail lucratif et durable ; en faveur de la société, qui a le droit de connaître les richesses que la Providence a placées dans le sein de la terre et que le propriétaire territorial ne connaît pas assez et ne peut pas le plus souvent exploiter d'une manière convenable.

Comment ! presque au moyen-âge, sous François I<sup>er</sup>, votre célèbre compatriote Jacques de Genouillac, grand maître de l'artillerie, s'humilie devant le roi pour avoir l'autorisation de fouiller dans les mines de sa propre baronnie de Capdenac. et aujourd'hui, au XIX<sup>e</sup> siècle, un paysan, qui ne sait ni lire, ni écrire, peut arrêter le plus savant ingénieur qui voudrait suivre les veines du phosphate sur des terrains ou explorer une caverne, un précipice, qui peuvent contenir des mines de phosphate ou receler les faits scientifiques de la plus haute valeur ? Et comment faire des grandes exploitations dans cet état de choses ?

Voici toute la vérité ; et ce qu'il a de plus triste c'est que, dans son avidité, l'homme ignorant croit que le prix du phosphate doit hausser tous les jours, tandis que la vérité est tout-à-fait le contraire. Les matières phosphatées sont très communes dans la nature, seulement, les géologues ne s'en sont pas assez préoccupés.

Appeler l'attention sérieuse des savants sur cette importante découverte, tel est le but de notre mémoire présenté à l'Institut, qui a été l'objet d'une discussion de ce corps savant qui a nommé une commission spéciale, pour se livrer à l'examen approfondi de cette question.

Dans notre travail nous établissons d'une manière générale, que toutes les couches fossilifères, c'est-à-dire celles qui présentent un grand nombre de coquilles, d'empreintes de poissons ou d'os fossiles des animaux, sont, généralement parlant, phosphatées. Que même certaines couches où on ne voit pas des coquilles peuvent être aussi phosphatées, car il y a des animaux moux, comme les limaces, les sangues et un grand nombre d'autres marins qui n'ont point de coquille et dont la chair et le sang contiennent cependant du phosphate en assez grande quantité pour charger notablement la nature de couches calcaires. D'après cela, il y a probablement du phosphate dans un grand nombre de départements en France. Pour notre compte, nous connaissons une foule de communes où nous sommes certains de le trouver même en quan-

tité notable. Mais nous ne voulons pas le faire en cachette, à la dérobée, et c'est pour cela que nous demandons et formons des vœux pour que la question relative à l'exploitation du phosphate, soit portée au plus tôt devant le Conseil d'Etat ou même l'Assemblée nationale pour qu'elle soit résolue au point de vue de l'intérêt général, au point de vue de la France qui a besoin, plus que jamais, de connaître et d'utiliser toutes les ressources que la Providence lui accorde.

J. MALINOWSKI.

Annonces

ETRENNES INÉDITES ET GRATUITES

OFFERTES PAR L'ILLUSTRATION A SES ABONNÉS Les Journées de la Commune On a beaucoup écrit sur l'insurrection de

18 mars, et les histoires de la Commune de Paris abondent. Toutes laissent à désirer. Réunion de notes prises au jour le jour, publiées sans autre souci que celui d'un rapide profit à réaliser, à la condition de faire et d'arriver vite, elles sont pour la plupart incomplètes, mal digérées et insuffisamment écrites. Quand à une histoire des Journées de la Commune, elle n'existe pas.

Frappée de cette lacune et désireuse de la combler, l'Illustration a réuni tous les documents, tous les matériaux nécessaires pour faire de cette histoire un livre sérieux, bien renseigné, complet, intéressant, digne de prendre place dans toutes les bibliothèques parmi les meilleurs recueils.

Elle la publiera par livraisons, qui seront données en prime à ses Abonnés.

En éditant cette histoire des Journées de la Commune, qu'on lui demandait de tous côtés depuis si longtemps, l'Illustration n'entend retirer d'autre profit que celui, très-précieux

pour elle, d'être agréable à ses nombreux et fidèles lecteurs. Tous les abonnés d'un an et de six mois la recevront GRATUITEMENT, soit par livraisons, au fur et à mesure de leur apparition, soit en volume, à leur choix.

La première livraison de l'histoire des Journées de la Commune paraîtra dans le courant de janvier 1872.

La gratuité de cette Prime exceptionnelle ne pourra avoir de rétroaction sur les livraisons parues lors d'un renouvellement tardif ou d'une souscription à l'Illustration. Il est donc nécessaire de renouveler ou demander son abonnement avant le 1er février, pour éviter d'avoir à payer les livraisons publiées en dehors du cours d'un abonnement.

Crédit Foncier de France.

Emission à 470 fr. d'Obligations foncières de 500 fr. 5%. — Emissions au pair d'Obligations

gations communales 5 1/2 %, à trois ans d'échéance. — On souscrit, à Paris, au Crédit Foncier de France, rue neuve des Capucines n° 19; — dans les départements : aux recettes des Finances, chez MM. les notaires et chez tous les correspondants du Crédit Foncier.

LES CONTREFAÇONS CHOCOLAT-MENIER IL EST INDISPENSABLE D'EXIGER le véritable nom Pour tous les extraits et articles non signés A. Layton

CALENDRIER DU LOT

STATISTIQUE, ADMINISTRATIF ET COMMERCIAL

Recueil très complet et très exact, composé de plus de 200 pages.

EN VENTE :

Chez : MM. Crayssac; Calmette; Bourion; Godinaud et Girma, libraires à Cahors. Chez M. Delbos, libraire à Figeac

Prime d'actualité offerte aux abonnés du Journal du Lot.

ALBUM PHOTOGRAPHIQUE DES RUINES DE PARIS

COLLECTION

De tous les Monuments et Edifices incendiés et détruits Par la Commune de Paris, accompagnés de notices historiques et descriptives sur chaque sujet — plus — Une vue de Saint-Cloud détruit, et un groupe de fédérés en Frontispice en regard du titre.

Cet Album, dont les épreuves sur beau papier bristol teinté, sont encadrées dans un joli filet, est très-richement relié, doré sur tranches et imprimé sur grand format in 4°. — Il se vend VINGT-HUIT FRANCS dans le commerce. — Cette édition toute spéciale sera délivrée à nos Abonnés seulement :

Au lieu de 28 francs, net, pris dans nos bureaux 16 francs. — Les Abonnés hors la ville auront le port à payer à la réception.

En vente à la Librairie J.-U. CALMETTE, à Cahors

LA QUESTION MILITAIRE EN 1871

Par M. le Baron d'AUPIAS de BLANAT

Brochure grand in 8° de 112 pages..... 1 fr.

L. LEGRAND FOURNISSEUR DE PLUSIEURS COURS ÉTRANGÈRES PARIS, 207, rue Saint-Honoré, PARIS. SAVON-ORIZA Produisant une mousse fine et abondante avec toutes les eaux. Le meilleur et le plus doux de tous les Savons de Toilette (selon le Dr O. REVEIL), indispensable pour conserver à la peau sa souplesse et son velouté. CRÈME-ORIZA ORIZA-LACTÉ pour blanchir adoucir et rafraîchir la peau contre les taches de rousseur et les rides. Eau tonique quinine Legrand et pommade au baume de Tannin Préparations selon les formules laissées par le Dr CHOMEL pour nettoyer la tête régénérer les cheveux et en arrêter la chute et les faire repousser en très peu de temps. Chez les principaux coiffeurs et parfumeurs de France et de l'étranger.

A VENDRE UNE MAISON SISE RUE DE LA MAIRIE, 6 A CAHORS Cette MAISON se compose : d'un premier étage divisé en Cinq pièces; d'un deuxième étage composé également de Cinq pièces et d'un Balcon couvert; une Grande pièce, où un chef de service pourrait établir ses bureaux, forme le troisième étage, au-dessus duquel est un Galetas. Une grande Cave voûtée fait partie de la Maison. S'adresser à M. Layton, imprimeur, rue du Lycée, qui en est le propriétaire, et qui donnera des facilités pour le paiement.

COUDRON DE GUYOT LIQUEUR CONCENTRÉE ET TITRÉE M. Guyot est parvenu à enlever au goudron son acreté et son amertume insupportables et à le rendre très-soluble. Mettant à profit cette heureuse découverte, il prépare une liqueur concentrée de goudron, qui, sous un petit volume, contient une grande proportion de principes actifs. Le Goudron de Guyot a donc tous les avantages de l'eau de goudron ordinaire, sans en avoir les inconvénients. Il suffit d'en verser une cuillerée à café dans un verre d'eau pour obtenir à l'instant un verre d'excellente eau de goudron sans goût désagréable. Chacun peut ainsi préparer soi-même son eau de goudron au moment du besoin, ce qui offre économie de temps, facilité de transport et évite le manie- ment si désagréable du goudron. Le Goudron de Guyot remplace avec avantage bien des tisanes plus ou moins inertes, dans les cas de rhumes, bronchites, toux, catarrhes, etc. Le Goudron de Guyot est recommandé dans les maladies suivantes : EN BOISSON. — Une cuillerée à café pour un verre d'eau, ou deux cuillerées à bouche par bouteille : BRONCHITES CATARRHE DE LA VESSIE RHUMES TOUX OPINIÂTRE IRRITATION DE POITRINE COQUELUCHE MAUX DE GORGE EN LOTION. — Liqueur pure ou étendue d'un peu d'eau. AFFECTIONS DE LA PEAU DÉMANGEAISONS MALADIES DU CUIR CHEVELU EN INJECTION. — Une partie de liqueur et quatre parties d'eau. (efficacité toute spéciale.) ÉCOULEMENTS ANCIENS OU RÉCENTS CATARRHE DE LA VESSIE Le Goudron de Guyot a été expérimenté avec un véritable succès dans les principaux hôpitaux de France, de Belgique et d'Espagne. Il a été reconnu que, par les temps chauds, il constitue la boisson la plus hygiénique, et surtout pendant les temps d'épidémie. Une instruction accompagnée chaque flacon. Prix du flacon : 2 francs. Dépôt à Cahors, chez M. Vinel, pharmacien, et dans la plupart des pharmacies.

AVIS Monsieur SÉGUÉLA, horticulteur à Cahors, prévient sa nombreuse clientèle qu'il dispose, en ce moment, d'un très grand nombre d'arbres fruitiers de toute espèce et surtout des Pruniers d'Ante, dont les prix sont inférieurs à ceux d'Agen et de Villeneuve-sur-Lot. La prune ne diffère en rien de celle qui est récoltée à Agen. Il a, en outre, un assortiment complet d'arbres d'alignement, forestiers et d'agrément. Il se chargera comme par le passé de toutes les plantations de Pares et Jardin anglais. FOND D'ÉPICERIE à céder S'adresser au bureau du Journal. FLEURS ARTIFICIELLES MARIE BLANC FLEURISTE A CAHORS A l'honneur de prévenir le public quelle vient de succéder, depuis le 1er novembre, à Mlle Marie MILLERAT. Son magasin est toujours situé Galerie de Fontenille. ELIXIR ANTI-RHUMATISMAL de SARRAZIN-MICHEL, d'Als. Guérison sûre et prompt des rhumatismes aigus et chroniques, goutte, lumbago, sciaticque, migraines, etc., etc. 10 fr. le flacon, p 40 jours de traitement. Un ou deux suffisent ordinairement. Dépôt chez les principaux Pharm. de chaque ville.